

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-015

SEANCE du 16 mars 2023

Convoqué le 10 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Résultat du vote :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre.

Absents : M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :
TRANSFORMATION DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ECOLE DES ORRES EN MAISON
D'ASSISTANTS MATERNELS**

Considérant le projet de transformation du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de l'école primaire des Orres, afin de l'aménager en maison d'assistants maternels et ainsi répondre à la demande forte sur la commune de garde d'enfants en créant 4 places nouvelles, pour un total de 6 places ;

Considérant que ce projet est inscrit dans la Convention Territoriale Globale du territoire de Serre-Ponçon ;

Considérant qu'une demande de subvention d'aide à l'investissement peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE),

Considérant que le montant de ce projet s'élève à 60 000 euros HT ;

Vu le plan de financement ci-après pour le projet de transformation du rez-de-chaussée de l'ancienne école en MAM :

FINANCEUR	Montant HT (€)	%
CAF – PIAJE	36 000 €	60 %
Etat – DSIL 2023	12 000 €	20 %
Commune des Orres	12 000 €	20 %
TOTAL	60 000 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du projet de transformation du rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de l'école primaire des Orres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'aide à l'investissement au titre du PIAJE ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*